

Conseil communal du 22 avril 2021 à 19h30

Ordre du jour

Séance publique

1 Conseil communal - 2021 - Réunions/convocations/ordre du jour : Fixation des modalités du Conseil communal du 22 avril 2021 à 19h30 2.075.1.077.53

2 Compte communal 2020 2.073.521.8

3 Mesures fiscales en faveur de l'économie locale en 2021 1.713

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire du 4/12/2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Vu le courrier du SPW intérieur du 01/03/2021 annonçant que le montant maximal auquel peut prétendre la commune est de 7168.34€,

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement de l'activité économique que subissent notamment les secteurs de l'Horeca, les maraîchers et ambulants, les secteurs de la culture, des spectacles, des divertissements, des sports, les forains et autres commerces de détail et de services visés par des mesures de restriction ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter rapidement des mesures de soutien aux entreprises impactées directement ou indirectement par les décisions du Conseil national de sécurité ;

Considérant qu'en ce qui concerne la politique fiscale de la commune de Comblain-au-Pont sont particulièrement visés les secteurs suivants : Le secteur HORECA, les commerçants du marché hebdomadaire du jeudi;

Considérant les moyens et capacités budgétaire de la commune ;

Revu sa délibération du 17/12/2020, par laquelle il propose des mesures fiscales en faveur de l'économie locale en 2021, revu sa délibération du 11/03/2021 par laquelle il établit une procédure d'inscription des marchands volants sur le marché en raison de la gratuité des emplacements,

Considérant qu'il y a dès lors lieu d'appliquer en partie pour l'exercice 2021 certaines taxes et/ou redevances ;

Vu la délibération du 26/11/2020 établissant, pour l'exercice 2021 la taxe sur les débits de boissons (CDU :1.713.41) ;

Vu la délibération du 26/11/2020 établissant, pour l'exercice 2021, la redevance sur les droits d'emplacements sur les marchés (CDU :1.713.55) ;

Vu l'avis favorable rendu d'initiative par le Directeur financier en date du 29/03/2021 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal du 01/04/2021,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} :

- De ne pas enrôler pour l'exercice 2021, la taxe établie, pour l'exercice 2021, par la délibération du 26/11/2020, sur les débits de boissons.
- D'enrôler partiellement, à raison de 5/8èmes pour l'exercice 2021, la taxe établie, pour l'exercice 2021, par la délibération du 26/11/2020, sur les droits d'emplacements sur les marchés

Article 2

La présente décision sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

4 Prise d'une part de catégorie "E" (secteur communes) à la SPI et commande de prestations 1.759.5

La mise en conformité de la commune au RGPD n'est pas facultative. La commune n'a pas les ressources ni financières, ni en termes de temps ni la possibilité de désigner un agent ayant les compétences requises.

Les prix pratiqués par la SPI sont nettement inférieurs à ceux pratiqués par les sociétés privées consultées précédemment. Afin de pouvoir profiter des services de la SPI, nous devons en être "membre".

Cette affiliation se réalise par la prise d'une part de 25€ sans abonnement ultérieur et cette part nous offre aussi la possibilité de profiter des services de la SPI autres que la mise en conformité au RGPD.

Cette décision doit d'une part être approuvée par le Conseil et être communiquée à la tutelle.

Le prix pour la mise en conformité revient à (nombre de jours estimé) :

- le Starter Pack est incontournable et il faut compter +/- 8 jours (5 paraissant tout à fait impossible au responsable informatique, Monsieur De Ceuster) ;
- le Pack 2 est nécessaire pour les différentes communications qui passeront de plus en plus par le site internet, la page facebook et autres ;
- le total des 2 packs s'élève à 11 jours * 850 + TVA, nous arrivons au total de **11.313,50€ TVAC**.

Ce chiffre est nettement inférieur aux devis obtenus à l'époque via des sociétés privées (la moins chère était à 24000€).

Un budget est prévu à l'ordinaire mais est insuffisant pour la mise en conformité il faudra dès lors mettre ça en MB1.

5 Acquisition de biens - Poulseur - Rue Fond du Sart et Rue du Chafour - Développement rural - Convention-faisabilité 2015 - P1.06 (Traversée de Fond-du-Sart/Sart) - Emprises complémentaires à

réaliser (indications tardives du bureau d'études) au niveau du trottoir cyclo-pédestre et du trop-plein du futur bassin tampon en aval de la prairie aux moutons (parcelle 121I)

Projet d'acte relatif à l'acquisition de l'emprise n°1 de 144 m2 à acquérir au niveau de la parcelle D 121F, précadastrée D 121 L, appartenant à Monsieur Gilles van ZUYLEN, transmis par le Comité d'acquisition par courriel le 03 mars 2021 : approbation 2.073.511.1

Pour rappel, cette acquisition fait partie d'un lot d'acquisition de trois emprises qui restaient à acquérir au niveau de la traversée de Fond du Sart pour un montant total de 1100 €.

Ce projet d'acte concerne l'emprise n°1 de 144m2 précadastrée D 121 I appartenant à Monsieur Gilles van Zuylen.

Cette acquisition est nécessaire à la réalisation du projet de traversée cyclable de la Rue Fond du Sart (convention-faisabilité 2015).

Aucun crédit "acquisition de parcelles" n'est inscrit au budget extraordinaire 2021 ; il conviendra de prévoir le crédit nécessaire (provision de maximum 1200 €) en MB 1 (budget extraordinaire 2021) sur un nouvel article 421/711-60/20150017.

Propositions :

1° d'approuver le projet d'acte relatif à l'acquisition de l'emprise n°1 de 144 m2 à acquérir au niveau de la parcelle D 121F, précadastrée D 121 L, appartenant à Monsieur Gilles van ZUYLEN, transmis par le Comité d'acquisition par courriel le 03 mars 2021 ;

2° de déléguer Monsieur le Bourgmestre et Monsieur le Directeur général pour représenter la Commune à la signature de l'acte ;

3° de prévoir le crédit nécessaire (maximum 1200 € pour les trois acquisitions) en MB 1 (budget extraordinaire 2021) sur un nouvel article 421/711-60/20150017.

6 Asbl les Découvertes de Comblain - Accueil touristique (personnel d') à la Maison des découvertes (Bureau du tourisme) - Octroi du solde de la subvention communale 2020 à concurrence du montant justifié (5.549,51 €) : approbation A.1.824.508

Proposition d'octroyer le solde de la subvention 2020 sur base du montant justifié des frais (5.549,51 €).

7 Asbl les Découvertes de Comblain - Accueil touristique (personnel d') à la Maison des découvertes (Bureau du tourisme) - Octroi d'une subvention communale 2021 : approbation A.1.824.508

Proposition du Collège communal (séance du 11/03/2021) de :

- d'octroyer à l'asbl les découvertes de Comblain **une subvention communale 2021 de 25.000 €** pour couvrir :
 - le coût salarial du mi-temps accueil touristique de Madame Nathalie Bresmal, estimé à 13.500 €,
 - le coût salarial (somme versée au GREOVA) du mi-temps de Madame Valérie Warnier (agent d'accueil de la Maison du Tourisme mis à disposition du bureau du tourisme), estimé à 11.500 € ;
- de liquider au titre d'avance de trésorerie la totalité de la subvention avant la fin du premier semestre 2021 ;

- de demander à l'asbl les découvertes de soumettre à l'approbation par le Collège communal, **au plus tard le 31 mars 2022** :
 - **un rapport d'activités 2021** succinct, concernant uniquement le travail réalisé par le nouvel agent d'accueil touristique et par l'agent d'accueil touristique mis à disposition par la Maison du Tourisme, justifiant ainsi de la bonne utilisation de la subvention ;
 - **les comptes (provisaires) 2021 de l'association** ;
 - un **relevé détaillé des dépenses éligibles** faites avec la subvention,
 - les **pièces justificatives de ces dépenses** (factures, fiches de paie, et, si nécessaire, preuves de paiement).

Avis du Directeur financier remis le xxx.

8 CLDR - Nouveau Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) type imposé par la Ministre : Approbation 1.777.811.6

Vu l'arrêté ministériel approuvant la Circulaire 2020/01 relative au Programme Communal de Développement Rural (PCDR) et plus particulièrement le titre 4 précisant les *Dispositions relatives aux modalités d'approbation de la composition de la CLDR et de son ROI* ;

Vu le modèle de Règlement d'ordre intérieur (ROI) type établi par le SPW et transmis par la FRW ;

Attendu que ce modèle de ROI a été présenté à la CLDR en réunion le 30 mars 2021 ;

Considérant que ce nouveau ROI sera commun à toutes les CLDR ;

Considérant que la FRW a souligné les points d'attention suivants :

- *Démissions des membres : Si un membre est absent à 3 réunions consécutives (excusés ou non), la commune lui envoie un courrier afin de lui demander s'il souhaite poursuivre son mandat. Si un membre est absent à + de 75% de réunions (ou excusé sans motif valable) sur 2 années consécutives, il est d'office démissionnaire. Un registre sera donc tenu dès maintenant par la FRW.*
- *Compte-rendu par un rapporteur désigné. Ce rapporteur restera bien évidemment le représentant de la FRW.*
- *Le quorum de participation à 50% (hors quart communal) est nécessaire pour valider une décision importante. S'il n'est pas atteint, report à 15 jours sans quorum pour valider une décision (mais la réunion peut avoir lieu pour informer et débattre). A Comblain, cela signifie qu'il faut 11 membres hors quart communal.*

Considérant que la CLDR n'a pas souhaité ajouter de complément au ROI type ;

Considérant que le ROI type peut donc être approuvé tel quel ;

Proposition d'approuver le ROI type de la CLDR.

9 Délégation du Conseil communal vers le Collège communal et vers le Directeur général en matière de marchés publics conjoints 1.712

Il est proposé au Conseil communal de donner délégation au Collège communal et au Directeur général pour les marchés publics conjoints, tel que cela a été fait pour les marchés publics visés à l'article L1222-3 du CDLD (décision du Conseil communal du 26 décembre 2018 confirmée par une décision du Conseil communal 29 août 2019).

10 Motion relative à l'installation de distributeurs automatiques de billets 2.075.712

Point proposé par le groupe Ecolo (déjà évoqué lors du Conseil du 11 février 2021).

11 Motion de soutien aux travailleurs de TNT/FedEx et leurs familles. 1.824

Industrie & commerce - Correspondance - documentation - Questionnaires - 2016 -->

Motion de soutien aux travailleurs de TNT/FedEx et leurs familles.

12 Limitation de la circulation - Stationnement - Commerces - Règlement complémentaire de circulation relatif à la signalisation de trois places de stationnement le long de la route régionale N654, Quai du Vignoble, devant les trois commerces du petit centre commercial, du lundi au samedi de 9h à 18h et le dimanche de 9h à 13h - Modification du précédent règlement - Durée limitée à 3h 1.811.122.535

Limitation de la circulation - Stationnement - Commerces - Règlement complémentaire de circulation relatif à la signalisation de trois places de stationnement le long de la route régionale N654, Quai du Vignoble, devant les trois commerces du petit centre commercial, du lundi au samedi de 9h à 18h et le dimanche de 9h à 13h - Modification du précédent règlement - Durée limitée à 3h

13 Hygiène des rues - Immondices - Collectes sélectives - Actions de prévention à mener au sein de la Commune INTRADEL - Plan d'action prévention 2021 1.777.614.48

Intradel - Plan d'action prévention 2021 - Proposition d'actions de prévention pour le compte de notre commune.

Pour 2021, Intradel nous vous proposons de mener les 2 actions suivantes :

- **Action 1 - Campagne de sensibilisation aux langes lavables**

En janvier 2022, les langes jetables ne pourront plus être jetés dans le conteneur à déchets organiques suite à la forte évolution de la composition des langes. Les fabricants y ont en effet massivement remplacé la cellulose biodégradable par un polymère superabsorbant (souvent du polyacrylate de sodium) qui n'est pas dégradé en biométhanisation. Un linge est aujourd'hui constitué de 76% de plastique. Résultat, les langes dans les déchets organiques provoquent une contamination du compost par des plastiques qui se retrouvent sur les champs.

L'utilisation des langes lavables est une alternative plus écologique et plus économique. Cela permet d'éviter 5 000 langes jetables par enfant en deux ans et demi. Côté budget, le calcul est simple : en moyenne 1 500 €, plus le coût des poubelles, pour les langes jetables contre de 800 € à 1 200 € pour la version lavable tout inclus (achat des langes, lavage et voiles de protection inclus).

En plus d'être économiques et écologiques, les versions modernes des langes lavables sont faciles à utiliser et à entretenir et c'est ce que nous souhaitons expliquer aux futurs parents ainsi qu'aux professionnels de la petite enfance via la campagne suivante :

- En collaboration avec un coach linge lavable, organisation de séances d'information via webinaires : passer de la théorie à la pratique, connaître leurs avantages et inconvénients, apprendre à les entretenir au mieux, réfléchir sur comment s'équiper sans se ruiner... et poser toutes ses questions
- Distribution de brochures de sensibilisation dont le but est de fournir des informations simples, concrètes et pratiques sur l'achat, l'entretien, le change, les gestes à éviter, l'organisation de l'espace linge...
- Dans les limites budgétaires et selon les mesures sociales déjà existantes des communes, l'octroi d'une prime à l'achat d'un kit de langes lavables ou la prise en charge d'une partie de la prime octroyée par la commune et non déjà subsidiée.

• **Action 2 - Campagne de sensibilisation aux collations saines et zéro déchet**

Les collations vendues dans les grands magasins tendent à prendre de plus en plus une place considérable dans l'alimentation des enfants. Plus du quart des calories qu'un enfant consomme sont apportées par les collations. Elles apportent davantage de calories que le petit-déjeuner, et le dîner mis ensemble. Ainsi, comme elles constituent une composante majeure des apports alimentaires, ces collations doivent contribuer à une alimentation équilibrée ce qui n'est malheureusement pas le cas avec la plupart des collations (biscuits, barres chocolatées, gâteaux...) vendues dans les grands magasins. Notons également que ces collations vendues dans les grands magasins ont également un impact sur l'environnement et sur le budget des ménages car elles sont couteuses et très souvent suremballées.

Les collations faites maison sont également un moyen de lutter contre le gaspillage alimentaire. En effet, plutôt que de les jeter, des fruits trop mûrs, du pain sec sont par exemple des ingrédients qui peuvent facilement être utilisés dans des recettes ZD.

Afin de sensibiliser les ménages sur ces différents aspects, il est proposé de réaliser un livret de recettes de collations saines, zéro déchet, peu couteuses et faciles à réaliser. Des vidéos seront également développées afin d'aider les ménages à la réalisation de ces recettes. Ces vidéos seront diffusées sur les réseaux sociaux d'Intradel et des communes. Les livrets de recettes seront fournis aux communes afin de les distribuer à leurs citoyens.

14 PU2020055 - ADMINISTRATION COMMUNALE COMBLAIN - Fond du Sart - PCDR/ Fiche-projet P1.6a - Convention-faisabilité 2015 - Projet de "Réaménagement des hameaux de Sart et Fond du Sart en intégrant les enjeux de sécurité routière, de mobilité douce et de convivialité / phase 1 Fond du Sart" - Résultats de l'enquête publique (Décret voirie) - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL 1.778.511

PU2020055 - ADMINISTRATION COMMUNALE COMBLAIN - Fond du Sart - PCDR/ Fiche-projet P1.6a - Réaménagement des hameaux de Sart et Fond du Sart en intégrant les enjeux de sécurité routière, de mobilité douce et de convivialité / phase 1 - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de Développement Territorial ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30, L1131-1 et L1131-2 ;

Vu le Code de l'environnement, spécialement les articles D. 49, D. 62 à 78 et R. 52 ainsi que ses annexes ;

Vu la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement élaborée par le demandeur ;

Vu l'article D.IV.40 alinéa 2 du CoDT mentionnant l'organisation d'une enquête publique en cas de dérogation au plan de secteur;

Considérant la demande de permis d'urbanisme introduite par l'Administration Communale de Comblain-au-Pont ayant ses bureaux Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont visant **le Réaménagement des hameaux de Sart et Fond du Sart en intégrant les enjeux de sécurité routière, de mobilité douce et de convivialité (Fiche-projet P1.06 du PCDR, objet d'une convention-faisabilité 2015 dans le cadre du Développement rural)** sur un bien sis à 4170 Comblain-au-Pont, Rue Fond du Sart;

Considérant que le Collège communal a décidé de mettre la demande à enquête publique en réponse au courrier reçu par Madame la Fonctionnaire Déléguée en date du 23.10.2020;

Vu les résultats de l'enquête publique dont la clôture date du 11.03.2021 ;

Considérant que les objections et observations écrites suivantes ont été formulées et peuvent être résumées comme suit :

Situation

La voirie qui relie Poulseur à Anthisnes est une liaison vitale pour l'exploitation des terrains situés dans la plaine qui domine le village de Poulseur. En effet, toutes les machines de récolte transitent par cet axe en saison.

A cet effet le gouvernement prend un arrêté au mois de juin autorisant la circulation de ces véhicules sur la voie publique pendant une durée limitée (juillet, août, septembre).

Gabarit

Une moissonneuse a un encombrement de 3,80m de large. Il est souhaitable de prévoir un passage de 4m minimum.

Il est relevé un espace de 3,80m à l'endroit du rétrécissement de l'aire récréative (actuellement il y a 4,20m). Si un rétrécissement est prévu, il est important de prévoir une marge de sécurité pour ne pas heurter les potelets lors du passage.

Il est prévu, entre l'aire récréative et l'accès à la carrière Moris, de créer un trottoir de chaque côté de la route. La dimension de la voirie reprise sur le plan est de 5,50m, filets d'eaux compris, et diminue même à 5,20 ou 5,30 à certains endroits. Le croisement d'un autobus et d'une camionnette sera délicat. La dimensions aux rétroviseurs est plus important que la dimension respective des véhicules. Un impact est donc prévisible.

Le croisement de deux véhicules important (camion, bus, tracteurs, ...) sera très compliqué au vu de leur largeur.

Le souhait de limiter la vitesse des véhicules est parfaitement justifié mais, pour autant que possible, il ne faut pas diminuer le gabarit de cette voirie nécessaire à tous les usagers.

Considérant que le décret du 6 février 2014 et la présente délibération à sa suite ont pour but de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, ainsi que d'améliorer leur maillage;

Considérant que la présente délibération tend à assurer ou améliorer le maillage des voiries, à faciliter les cheminements des usagers faibles et à encourager l'utilisation des modes doux de communication;

Considérant qu'il revient aux autorités publiques à travers la délivrance des permis de protéger et d'améliorer la qualité du cadre de vie et des conditions de vie de la population, pour lui assurer un environnement sain, sûr et agréable et que le présent projet permet de répondre à la problématique des trottoirs;

Considérant qu'en effet, la route Fond du Sart est actuellement une voirie communale dépourvue de trottoirs;

Considérant qu'il importe de gérer le milieu de vie et les ressources naturelles, de façon à préserver leurs qualités et à utiliser rationnellement et judicieusement leurs potentialités; d'instaurer entre les besoins humains et le milieu de vie un équilibre qui permette à l'ensemble de la population de jouir durablement d'un cadre et de conditions de vie convenables ;

Considérant qu'il importe d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption des plans et des programmes susceptibles d'avoir des incidences non négligeables sur l'environnement en vue de promouvoir un développement durable et que dans le cas d'espèce les éléments mis en place dans le projet permettent d'assurer ce niveau;

Considérant qu'aucune incidence négative notable ne ressort du projet après analyse de la notice;

Considérant qu'après analyse du projet soumis au conseil communal à l'un de ces objectifs, une autorisation peut adéquatement être délivrée;

Proposition de décision

Article 1. D'autoriser la modification de la voirie communale telle que proposée par le demandeur

Article 2 : D'accorder à la présente décision les mesures de publicité suivantes :

- Le conseil communal demande au collège d'envoyer en outre simultanément la présente délibération au Gouvernement wallon représenté par la DGO4
- Le public est informé de la présente délibération par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et la délibération est intégralement affichée, sans délai et durant quinze jours.
- La présente délibération est intégralement notifiée aux propriétaires riverains

Article 3 : La présente décision est susceptible d'un recours auprès du Gouvernement moyennant envoi à ce dernier dans les quinze jours suivant la réception de la présente décision.

15 Régie communale ordinaire "Agence de développement local de Comblain-au-Pont" - Approbation du compte pour l'exercice 2020 1.82

Le Compte de résultats s'équilibre avec un solde nul sur base de 125.742,25 € de charges et de produits.

Ce résultat est inférieur au budget estimé à 133.684,03 € pour trois raisons :

- les frais de personnel sont légèrement inférieurs à ceux estimés (125.444,00 € au lieu de 126.484,03 €) ;
- les formations suivies par les agents en 2020 étaient toutes gratuites ;
- la pandémie du Covid-19 et les différents confinements ont eu pour effet de limiter considérablement les déplacements (les frais sont de 298,25 € au lieu des 1000 € budgétisés en provision).

Le montant de la subvention de la Région wallonne est légèrement supérieur à celui qui avait été estimé (77.461,00 € au lieu de 76.338,02 €).

Par conséquent, la part communale est de 48.283,25 €, et donc inférieure à l'estimation budgétaire (51.346,01 €).

Le bilan s'équilibre à 40.107,54 € avec un actif constitué de 45.208,65 € de créances à court terme et -5101,11 € de valeurs disponibles ; et un passif constitué de 40.107,54 € de dettes (futurs factures communales).

Le Directeur financier a remis un avis de légalité positif le 31/03/2021.

16 Taxe sur l'absence d'emplacement de parage et redevance sur la délivrance de certificats, de renseignements et de documents administratifs - Arrêté d'approbation du 24 mars 2021 - Prise de connaissance 1.713

17 Marché de travaux : Réfection du sentier "Pasé des Gates" y compris égouttage entre Comblain-au-Pont et Mont (rue Havée Madeleine). 1.811.111

Il est proposé au Conseil communal d'arrêter les conditions de marché à passer par procédure négociée sans publicité préalable.

La réfection de ce sentier assurera la continuité du tracé pour passage des piétons entre la rue Sosson à Comblain-au-Pont et Place de la Fontaine à Mont.

18 Archery Club de Comblain-au-Pont - Demande d'intervention financière pour l'achat de prix à remettre lors d'un concours prévu en juin 2.078.51

Le Collège propose au Conseil d'accorder une subvention de 275,00 € (deux-cent-septante-cinq euros) à l'Archery Club de Comblain-au-Pont pour l'achat de prix à remettre lors d'un concours prévu en juin,

L'association devra justifier de l'utilisation de la subvention par la présentation des pièces comptables.

La liquidation de la subvention n'interviendra qu'après décision du Collège certifiant que la subvention a bien été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été accordée.

19 Hall omnisports de Comblain-au-Pont « Hall omnisports et Prévention santé en Ourthe-Ambève » Cessions à la Régie communale autonome (RCA) de Comblain-au-Pont par la Commune de Comblain-au-Pont :

- Du marché de services “Marché de services relatif au projet et à la coordination santé sécurité pour la construction d'un hall sportif rue du Vicinal à Comblain-au-Pont”.
 - Du marché de travaux de construction du hall et d'aménagements des abords par la Commune de Comblain-au-Pont à la RCA de Comblain-au-Pont.
 - D'un droit réel, sous la forme de bail emphytéotique, des parcelles nécessaires à la construction du hall sportif et des aménagements extérieurs.
 - Des subsides Infrasports (Gouvernement wallon) notifiés (dossier GIS1123) ;
 - De la convention de prêt à taux zéro par la Commune de Comblain-au-Pont à la RCA de Comblain-au-Pont (prêt CRAC)
 - De la subvention (Conseil provincial de Liège)" Liège Europe Métropole - projets supracommunaux 2019" relatif à la création d'un centre Sports et Promotion Santé" en Ourthe-Ambève.
- Décision de principe quant aux modifications budgétaires consécutives à ces cessions. 2.078.41**

Il est proposé au Conseil communal :D'approuver :

- La demande de cession à la RCA de Comblain-au-Pont, adressée au Gouvernement wallon, introduite chez Infrasports, des subsides notifiés (dossier GIS1123) ;
- La demande au CRAC de cession, après accord du Gouvernement Wallon sur le transfert à la RCA de Comblain-au-Pont du subside SIG11223 attribué au projet de hall omnisports au travers du mécanisme de financement alternatif, de la convention de prêt à taux zéro par la Commune de Comblain-au-Pont à la RCA de Comblain-au-Pont
- La demande de cession adressée au Conseil et au Collège provinciaux de Liège sur le transfert par la commune de Comblain-au-Pont à la RCA de Comblain-au-Pont de la subvention objet de la décision du Conseil provincial de Liège du 12 décembre 2019 " Liège Europe Métropole - projets supracommunaux 2019" relatif à la création d'un centre Sports et Promotion Santé" en Ourthe-Amblève.

Après accord sur les demandes visées ci-dessus à l'article 1, d'approuver :

- La cession du marché de services "Marché de services relatif au projet et à la coordination santé sécurité pour la construction d'un hall sportif rue du Vicinal à Comblain-au-Pont" attribué à l'Association momentanée LACASSE-MONFORT sprl et SYNERGIE Architecture sprl, rue de Poulseur 28 à 4130 Esneux, par la Commune de Comblain-au-Pont à la RCA de Comblain-au-Pont, ce au stade du lancement de la procédure de lancement du marché de travaux de construction du hall et d'aménagement des abords et au stade de l'avant-projet pour les équipements ;
- La cession du marché de travaux au stade de la procédure de lancement du marché de travaux de construction du hall et d'aménagements des abords par la Commune de Comblain-au-Pont à la RCA de Comblain-au-Pont,

Avec pour clause suspensive l'accord sur les demandes visées ci-dessus à l'article 1

- La cession d'un droit réel, sous la forme de bail emphytéotique, des parcelles nécessaires à la construction du hall et des aménagements extérieurs, soit les parcelles situées rue du Vicinal à Comblain-au-Pont, parcelles cadastrées 1ère Division, section D, numéros 1101 m8 d'une superficie de 3354m² et 1101l8 pie d'une superficie de 1291m² par la Commune de Comblain-au-Pont à la RCA de Comblain-au-Pont aux conditions qui seront reprises dans le projet d'acte à approuver par le Conseil communal et le Conseil d'administration de la RCA de Comblain-au-Pont dont les conditions suivantes :
 - Pour cause d'utilité publique
 - Sans stipulation de prix
 - Pour une durée de cinquante ans renouvelable tacitement
 - Avec servitude de passage au profit de la Commune de Comblain-au-Pont permettant l'accès aux ateliers communaux sis rue du Vicinal par les services et autorités communales, les usagers, fournisseurs et autres personnes autorisées par la Commune de Comblain-au-Pont

Après accord du Gouvernement Wallon sur le transfert à la RCA de Comblain-au-Pont du subside SIG11223 attribué au projet de hall omnisports et du Conseil (ou Collège) provincial de Liège sur le transfert par la commune de Comblain-au-Pont à la RCA de Comblain-au-Pont de la subvention objet de la décision du Conseil provincial de Liège du 12 décembre 2019 " Liège Europe Métropole - projets supracommunaux 2019", de procéder aux modifications budgétaires consécutives à la nécessité de mise oeuvre du plan d'entreprise de la RCA de Comblain-au-Pont approuvé par le Conseil communal ainsi qu'à la reprise des marchés de services et de travaux par la RCA de Comblain-au-Pont.

20 Marché de travaux : CONSTRUCTION D'UN HALL SPORTIF RUE DU VICINAL À COMBLAIN-AU-PONT - "Hall omnisports et Prévention santé en Ourthe-Amblève". Dossier technique - Fixation des conditions de marché de travaux, procédure, estimation. 1.855.3

Le marché de travaux a pour but l'exécution des travaux relatifs à la construction d'un hall sportif rue du Vicinal à COMBLAIN-AU-PONT.

Le projet consiste en la construction d'un hall omnisports et de l'aménagement des abords. Les travaux comprennent la construction complète du bâtiment, en termes de gros-œuvre, finitions intérieures, extérieures, techniques spéciales et abords.

Le pouvoir adjudicateur est invité à choisir la procédure ouverte comme procédure de passation du marché et la division du marché en lots (= allotissement) :

Les lots suivants sont prévus :

- Lot 01 : Abords
- Lot 02 : Gros-œuvre / finitions intérieurs et extérieures
- Lot 03 : Electricité
- Lot 04 : HVA

21 Approbation du cahier des charges, du montant estimé et du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché “Remplacement du serveur informatique et stockage”

2.073.532.1

Le serveur informatique est désuet, en fin de vie et ne sera plus sous garantie ni contrat de maintenance d'ici peu car trop âgé (pièce introuvable car ancienne génération). Il était prévu de le remplacer cette année et du budget avait été alloué au remplacement du serveur.

Pour assurer la continuité du service, nous ne pouvons pas repousser plus longtemps le remplacement du serveur.

De plus, pour la mise en place du logiciel de pointage, il faut la dernière version de Oracle 12 et ce serait économiquement une erreur de faire la mise à jour sur l'ancien serveur.

22 Conseil communal : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 11 mars

2021 2.075.1.077.7

Huis-Clos